



Novel^{retraite}
Droits de retraite des expatriés **y**

CANADA - SEPTEMBRE 2023

RETRAITE ET CARRIÈRE INTERNATIONALE : COMPRENDRE LES RÈGLES POUR OPTIMISER

LA RETRAITE EST UN MARATHON PAS UN SPRINT



À 62 ans, votre
espérance de vie
représente près de

**1/3 DE VOTRE
EXISTENCE**



**+25 ANNÉES
DE REVENUS EN
PERSPECTIVE**

À compter de l'âge
d'ouverture
des droits



**DES DROITS
DÉRIVÉS**

Le droit aux
pensions
de réversion



**ASSURANCE
MALADIE**

Accès à la couverture
santé en France sous
conditions

SOMMAIRE.

1

**RETRAITES FRANÇAISES ET
EXPATRIATION**

2

RETRAITES CANADIENNES

3

**RETRAITE EN VUE : VOS
OPTIONS**

4

**NOVELVY RETRAITE :
EXPERT EN DROITS DE
RETRAITE**



CHAPITRE 1

**RETRAITES
FRANÇAISES ET
EXPATRIATION**

VOUS TRAVAILLEZ À L'ÉTRANGER

EXPATRIÉ (DROIT COMMUN)

Votre mission excède la durée de détachement prévue par les conventions

Vous êtes employé par **une entreprise locale**



Vous pouvez adhérer **volontairement** aux régimes de retraite français



EXPATRIÉ
ou
DÉTACHÉ ?

DÉTACHÉ (EXCEPTION)

Votre employeur (ayant son siège en France) vous détache à l'étranger

pour une durée limitée
UE : 2 fois un an
Autres pays : 2 fois trois ans

avec maintien au régime français de protection sociale



Vous cotisez **obligatoirement** aux régimes de retraite français

LES RÉGIMES DES EXPATRIÉS : COTISATION VOLONTAIRE

QUI ?



Salariés en contrat local



Artisans, commerçants et industriels



Consultants*

RETRAITE DE BASE

CFE

SSI – ex RSI

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Malakoff-Humanis (Agirc-Arrco)

RCI

* Les consultants dont l'activité était enregistrée avant 2019 étaient parfois affiliés à la **Cipav**. Cette possibilité a disparu pour les activités enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2019 : ils sont affiliés à la SSI ex-RSI. **Jusqu'au 31 décembre 2023**, une option est ouverte qui permet à certains affiliés Cipav de rejoindre la SSI-ex RSI

AUJOURD'HUI – 42 RÉGIMES

Un « millefeuille » reflet de la mise en place progressive de régimes professionnels

QUI ?

- Salariés de l'agriculture
- Salariés de l'industrie, du commerce et des services
- Agents non titulaires de l'état
- Artisans, commerçants, industriels & professions libérales non réglementées
- Professions libérales réglementées
- Avocats
- Exploitants agricoles
- Fonctionnaires civils et militaires
- Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière
- Autres (ouvriers de l'État, RATP, SNCF, Banque de France)

RETRAITE DE BASE

MSA

CNAV

SSI -ex RSI 1^{er} janvier 2018

CNAV PL

CNBF

MSA

Service retraite de l'État

CNRACL

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

AGIRC – ARRCO

1^{er} janvier 2019

IRCANTEC

RCI

CARMF, CAVP, CARCDSF, CARPIMKO, CARPV
CAVEC, CRN, CAVOM, CAVAMAC, CIPAV

CNBF

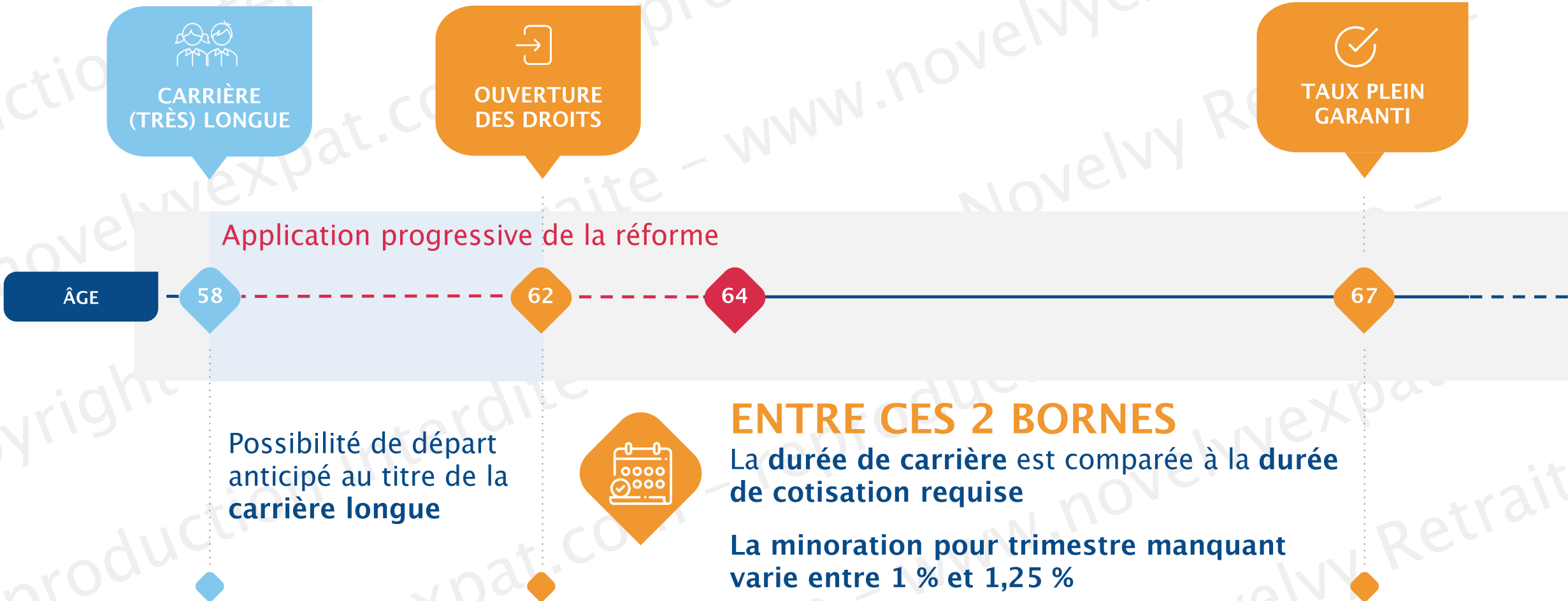
MSA

RAFP

Régimes spéciaux

DEUX NOTIONS IMPORTANTES

Âge d'ouverture des droits & droit au taux plein



Exception des régimes complémentaires de professions libérales

RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL DES RETRAITES 2023

Recul de l'âge de départ combiné à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation

RECU PROGRESSIF DE L'ÂGE DE DÉPART ET AUGMENTATION PLUS RAPIDE DE LA DURÉE DE COTISATION REQUISE POUR LE TAUX PLEIN

	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS (AOD)	TRIMESTRES REQUIS AVANT LA RÉFORME	TRIMESTRES REQUIS APRÈS LA RÉFORME	ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE
1955-1957	62 ans	166 trimestres	166 trimestres	67 ans
1958-1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	
1961 avant sept.	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	
1961 sept. - déc.	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	

TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE DE CARRIÈRE

Trimestres cotisés dans les régimes de base français

Salarié, indépendant, fonctionnaire... en France

ou détaché à l'étranger

Trimestres cotisés de façon volontaire par l'expatrié

CFE : Caisse des Français de l'Étranger,

SSI ex-RSI : commerçants, artisans,

Cipav : consultants

Trimestres cotisés à l'étranger et validés par la
sécurité sociale française

Attention

Accord Européen ou conventions bilatérales :
attention à la règle de non-cumul des conventions



CARRIÈRE INTERNATIONALE

& Application des conventions de Sécurité sociale

Analyse de 4 carrières internationales se déroulant sur 172 trimestres

Acquisition de trimestres dans différents pays

Trimestres manquants

Impact sur la retraite de base

Impact sur l'Agirc-Arrco



Claude

France
100

Ontario
66

Québec
6

Convention
bilatérale

0

Aucun

Aucun



Anne

France
100

Alberta
66

États-Unis
6

Convention
État tiers

0

Aucun

Aucun



Jean

France
100

Québec
66

États-Unis
6

Non-cumul

6

-7,5 %

- 6 %



Michel

France
100

Mexique
72

Pas de
convention

72

- 15 %

- 12 %

CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE

Hors profession libérale

RETRAITE DE BASE MAXIMUM

20 017 € brut/an
(1 516 € net/mois)

POUR UNE CARRIÈRE
COMPLÈTE COTISÉE
AU PLAFOND DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE
EN FRANCE

Taux de liquidation

Taux maximum : 50 %

Déterminé selon la durée de carrière
trimestres à l'étranger compris si convention

Abattement maximum **entre 12 et 20**
trimestres **selon l'année de naissance**

Durée d'Assurance Cotisée

DA COTISÉE

DA EXIGÉE

Durée d'Assurance Exigée :
Selon l'année de naissance, **allongement**
progressif accéléré par la réforme

SAM

×

TAUX

×

SAM : Salaire Annuel Moyen

Calculé à partir des 25 meilleures années

Salaire de référence (au mieux 40 035 € depuis le
1^{er} janvier 2023)

Hors profession libérale

CALCUL DES RETRAITES FRANÇAISES

Dans le cadre de l'application de la convention franco-canadienne

Né en
1973

140 trimestres acquis en France (35 ans)

32 trimestres canadiens

172 trimestres
requis pour
l'obtention du
taux plein

$140 + 32 = 172$
trimestres

Taux plein : 50 %

Salaire Annuel Moyen (**SAM**) sur les 25 meilleures années de salaire cotisé en France

Calcul de la retraite de base au prorata des années validées en France : $\text{SAM} \times 50 \% \times \frac{140}{172}$

CALCUL DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À POINTS

RÈGLES DE CALCUL
APPLICABLES À
L'AGIRC-ARRCO,
L'IRCANTEC,
AUX CAISSES
DES PROFESSIONS
LIBÉRALES...

**TOTAL
des points**

×

**VALEUR
du point**

×

COEFFICIENT

Fusion Agirc-Arrco 1^{er} janvier 2019
1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco
1 point Agirc x 0,34779 = 1 point Agirc-Arrco

Avec 0,34779 = 0,4378 / 1,2588

Adhésion volontaire
selon les cas la CRE-Ircafex, Cipav ou RCI...

Valeur des points
Agirc-Arrco : 1,3498 €
Ircantec : 0,51621 €
CNBF : 0,9815 €
CAVEC : 1,2672 €

**Minoration permanente appliquée
sur la valeur du point** si les
conditions du taux plein ne sont pas
atteintes

Bonus ou Malus temporaire selon
la date de retraite choisie par
l'assuré ayant droit à une retraite au
taux plein



INCIDENCE DE LA SITUATION FAMILIALE

RÉGIMES DE BASES

Pour les femmes

Majoration de durée d'assurance pour enfants élevés (jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant)

Pour les hommes & les femmes

Majoration de 10 % du montant de la retraite à partir de 3 enfants - **Dispositif étendu au régime de base des professions libérales**

Majoration d'assurance pour enfant handicapé élevé (8 trimestres) ou pour congé parental (dans la limite de 3 ans)

RÉGIMES AGIRC-ARRCO

Majoration à partir de 3 enfants et plus mais plafonnée à 2 221 € par an depuis le 1^{er} novembre 2022



RÉVERSION DES RETRAITES

MARIAGE

Le mariage est le seul lien reconnu, dans l'ensemble des régimes

Le remariage du conjoint survivant entraîne le plus souvent la suspension ou la suppression de la réversion

CONDITIONS & MONTANTS

La perception de la réversion est soumise à des conditions d'âge et de ressources (23 441€ en 2023) dans les régimes de base

Les taux de réversion dépendent des régimes

54 % régimes alignés et CNAVPL

60 % pour la plupart des régimes complémentaires

50 % fonction publique et Ircantec

Le versement de la pension de réversion se fait sur demande

 **Nouveauté**

En cas de décès de ses deux parents, l'enfant pourra percevoir une pension d'orphelin sous certaines conditions.

CHAPITRE 2

LA RETRAITE CANADIENNE



LES RÉGIMES DE RETRAITE AU CANADA

Retraites des régimes obligatoires privés

- ▶ PSV : Pension Sécurité Vieillesse
- ▶ RPC : Régime des Pensions du Canada
- ▶ Retraite Québec (ex RRQ)

Retraites des régimes obligatoires publics

Capitalisation et Épargne Retraite



RETRAITE CANADIENNE

Les âges de la retraite

18 ANS

- › Date anniversaire à partir de laquelle les cotisations sur les revenus professionnels sont obligatoires
- › Revenus = 3 501 \$
Soit 4 trimestres validés par la convention franco-canadienne

65 ANS

- › Âge du taux plein au RRQ et au RPC
- › Anticipation possible à partir de 60 ans
- › Report possible jusqu'à 70 ans
- › Éligibilité à la PSV

PENSION SÉCURITÉ VIEILLESSE – PSV

ADMISSIBILITÉ

- › Selon le lieu de résidence au moment de la retraite
 - › 10 ans de résidence si résidence au **Canada**
 - › 20 ans de résidence si résidence à l'étranger
- › Décompte des années dans le cadre de la **convention**

MONTANT

- › Montant **maximal** 2023 :
687,56 \$/mois (8 250 \$/an)
- › Si 40 années de cotisations
- › Si revenus annuels < 129 757 \$
- › Revalorisation trimestrielle

ÂGE

- › 65 ans
- › Report possible de 60 mois : + 0,6 % par mois de report

PENSION DU CANADA – RRQ & RPC

Minimum cotisable annuel donnant 4 trimestres

- › Salariés/ Autonomes : 3 501 \$ (même chiffre depuis 1996)

Maximum des Gains Admissible 2023 (MGA) :
66 600 \$

Régime supplémentaire de bonification depuis 2019

- › Rente bonifiée de 52 % à l'horizon 2065

Pension :

- › Rente maximale de 15 678 \$ / an en 2023
- › Retraite au taux plein à 65 ans
 - Minoration de 7,2 % / année d'anticipation soit 36 % pour une anticipation dès 60 ans
 - Majoration de 8,4 % / an de report soit 42 % pour un report jusqu'à 70 ans

DISSOCIATION DES DEMANDES FRANCE – CANADA

Avec application de la convention bilatérale





CHAPITRE 3

**RETRAITE
EN VUE
VOS OPTIONS**



LES PRINCIPALES QUESTIONS DES EXPATRIÉS

Ai-je intérêt à **cotiser de façon volontaire** auprès des régimes de **retraite français** ?

Ai-je intérêt à **racheter des trimestres** ?

Pourrai-je **percevoir mes retraites** et **continuer à travailler** ?

Quelle sera la **date optimale de liquidation** de mes droits dans mon cas ?

À quel **âge** aurai-je droit à mes retraites et **quels en seront les montants** ?

Pourrai-je **toucher mes retraites** si je réside à **l'étranger** ?

AFFILIATION À LA CFE – VIEILLESSE

Conditions et délais

STATUT	Salarié	Chargé de famille	Ancien assuré
CONDITIONS D’AFFILIATION	<p>Être né en France</p> <p>À défaut : avoir relevé d’un régime français d’assurance maladie obligatoire pendant au moins 5 ans</p>		<p>Avoir été affilié dans les 6 mois précédant l’arrêt d’activité au régime général (CFE comprise)</p>
DÉLAI D’AFFILIATION	<p>Être salarié</p>	<p>N’exercer aucune activité professionnelle</p> <p>Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans au moment de l’adhésion</p>	<p>Dans les 6 mois suivant la fin d’activité</p>

RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Conditions d'éligibilité

- Avoir validé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de nouvelles bornes d'âge 16 ans – 21 ans
- Justifier des trimestres cotisés requis pour le taux : durée de carrière requise selon l'année de naissance de 168 à 172 trimestres
- **Carrières très longues (avant 16 ans) : la condition de 4 trimestres supplémentaires au-delà de la durée requise pour le taux plein a été supprimée dans le cadre de la réforme**

Trimestres réputés cotisés : évolutions suite à la réforme

- La totalité des trimestres cotisés à l'étranger (dans le cadre d'une convention)
- 4 trimestres maximum au titre du Service National
- 4 trimestres maximum au titre du chômage
- **4 trimestres maximum au titre des périodes de congé parental**
- **4 trimestres maximum au titre de l'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)**
- **Les rachats de trimestres d'apprentissage**

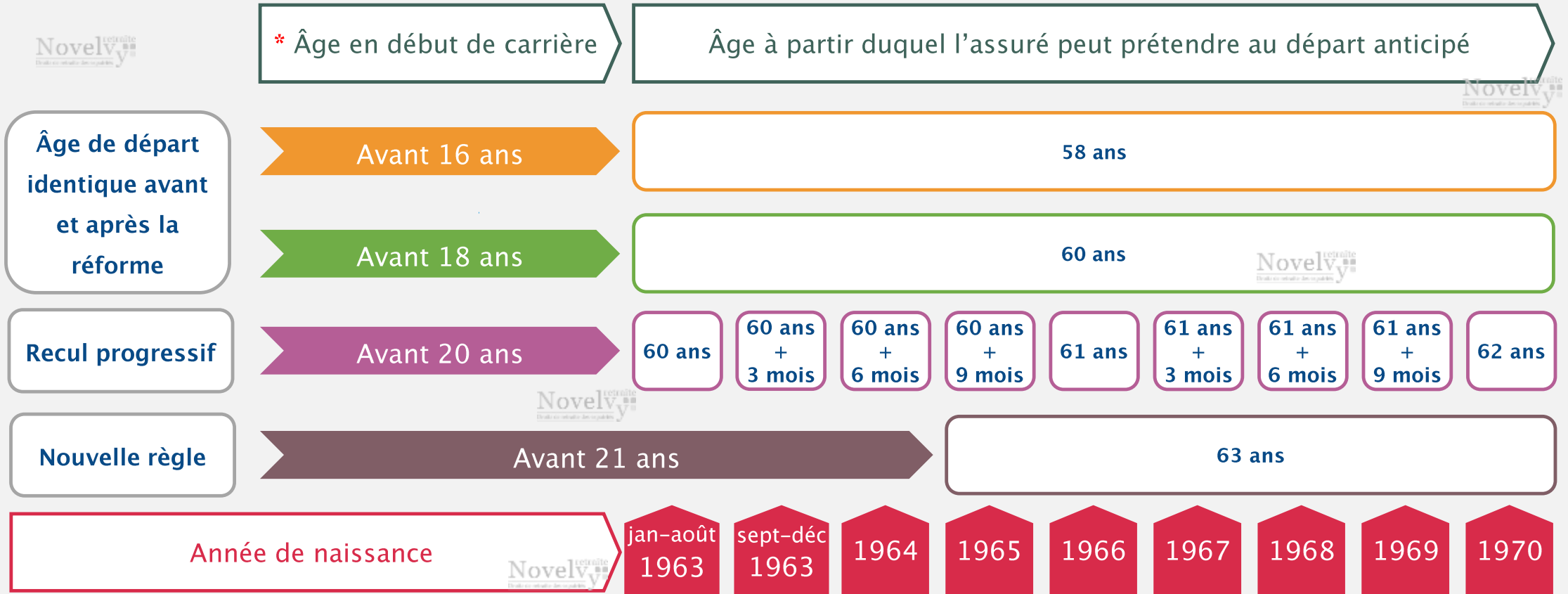


Attention

Dans ce dispositif, seuls les trimestres effectivement cotisés sont pris en compte, la majoration de durée d'assurance des mères de famille n'est donc pas retenue, ni les rachats de trimestres

ÂGE LÉGAL OU DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

Selon l'année de naissance à partir du 1^{er} janvier 1963



* Pour rappel, la condition de début de carrière demande aux assurés nés entre janvier et septembre de justifier de 5 trimestres et 4 trimestres seulement aux assurés nés au 4^e trimestre.

RETRAITES FRANÇAISES & POURSUITE D'ACTIVITÉ



**TOUCHER
SES RETRAITES FRANÇAISES
DÈS L'ÂGE D'OUVERTURE
DES DROITS & CONTINUER
À TRAVAILLER**

En cas de poursuite d'activité à l'étranger

Cumul emploi-retraite possible (sous conditions pour les retraites de la Fonction publique)



En cas d'activité de retour en France

Pouvoir bénéficier d'une **retraite au taux plein**
Avoir liquidé la totalité de ses **retraites françaises**
et **étrangères**

LE RACHAT DE TRIMESTRES

Partir plus tôt et à taux plein

12 TRIMESTRES
MAXIMUM
POUR ANNÉES
D'ÉTUDES
OU ANNÉES
INCOMPLÈTES

BÉNÉFICE DU RACHAT DE TRIMESTRES

Déductible
des revenus imposables
pour les personnes
résidentes fiscales
en France



Effet de levier
sur le montant
de la retraite
complémentaire

La rentabilité du rachat dépend de la durée
de carrière et varie donc pour chaque individu

LES RACHATS DEVENUS INUTILES

Opportunités de remboursement

	Âge légal de départ	Trimestres			Requis	
		Acquis	Rachat			
Avant la réforme	62 ans	165	+	4	=	169
Après la réforme	63 ans et 3 mois	170	+	4	>	172

Opportunité ouverte aux assurés nés à partir du 1^{er} septembre 1961 qui n'ont pas fait valoir leur droit à retraite

- Le montant versé pour chaque trimestre est revalorisé en fonction des coefficients de revalorisation des retraites
- En contrepartie de la déductibilité initiale accordée lors du rachat sur revenu imposable, le remboursement serait considéré comme un complément de revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de perception.

RETRAITÉ RÉSIDENT HORS EUROPE

Prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France

Attention

Changement de réglementation depuis le 1^{er} juillet 2019

VOUS ÊTES AFFILIÉ DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2019

vos frais de santé ne sont pris en charge **que** si votre pension rémunère une durée d'assurance de **15 ans ou plus**

FRANCEXPAT SANTÉ

couvre tous les frais de santé des expatriés et de leurs ayants droit quand ils **rentrent en France** pour de courts ou de longs séjours

CFE MALADIE

CONTENU – COUVERTURE

VOTRE ÂGE

COÛT

SOLO

FAMILLE

60 ans et plus

133 € / mois

239 € / mois

55 – 59 ans

113 € / mois

215 € / mois

50 – 54 ans

98 € / mois

195 € / mois



CHAPITRE 4

**NOVELVY RETRAITE
UNE EXPERTISE
DEPUIS + DE 35 ANS**

NOVELVY RETRAITE

Experts en droits de retraite



Philippe Plantadi

Expert Retraite
France-Étranger

01 41 37 91 30

philippe.plantadi@novelvy.com



Société de services indépendante, créée en 1986



Un seul métier : assister les assurés dans la gestion de leur dossier de retraite



+ de 30 collaborateurs



Des prestations sur-mesure

- Études Bilan Retraite
- Assistance aux démarches



Une présence internationale



Honoraires forfaitaires définis en début de mission



Certification Iso 9001 renouvelée depuis 2011





Philippe PLANTADI

+ 33 1 41 37 91 30

philippe.plantadi@novelvy.com

www.novelvyexpat.com



Premier rendez-vous sans engagement